

Elaboration de plan de prévention

Tout chef d'établissement soumis au code du travail doit informer des risques propres à l'établissement et accueillir les entreprises extérieures qui viennent exécuter des travaux d'entretien ou de maintenance.

En retour, les entreprises extérieures doivent informer le chef d'établissement sur les risques inhérents à leurs travaux.

Cet échange et les mesures de protection qui en résultent doivent figurer dans un document appelé Plan de Prévention.

RECONNAISSANCES EXTÉRIEURES

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

OBJECTIFS

Notre consultant conseille et assiste le chef d'établissement dans :

- l'élaboration des plans de prévention ;
- l'accueil des entreprises extérieures ;
- la prévention des accidents du travail ;
- la réponse aux obligations réglementaires des donneurs d'ordres en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

NOTRE MISSION

Pour ce faire, il :

- Recense les travaux mis en oeuvre par les entreprises extérieures;
- Visite le site pour identifier les zones ou les situations à risques;
- Elabore un projet de Plan de Prévention;
- Si le chef d'établissement le souhaite, il assiste le chef d'établissement dans l'accueil des entreprises, si celui-ci le souhaite.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Décret n° 92-158 du 20 février 1992 :
- «Prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure».